

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
23/02/2026

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

L'an 2026, le deux du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BOEUF Alain, M. BLOT Dominique, Mme PEDRON Nathalie, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, Mme SORBIER Chloé

Absent excusé :

M. Eric MONCHAUX, procuration à Mme PEDRON Nathalie

Absents : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par délibération du 26 décembre 2016 – Délibération n° 2016-14

Monsieur le Maire rappelle de la teneur d'un décret paru en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et celui du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Ce nouveau régime a été mis en œuvre par la commune de Saulon-la-Chapelle en date du 26 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'exercice de ce dernier aux membres du conseil municipal.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- 1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- 2) Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur afin d'y intégrer le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessité de garantir une cohérence entre les fonctions exercées, les responsabilités confiées et le niveau de régime indemnitaire ;

Article 1 : Extension du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel qu'instauré au sein de la collectivité, est étendu au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend :

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Niveau de responsabilité et d'encadrement ;

- Niveau de responsabilité et d'encadrement ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

La répartition est fixée comme suit :

- Groupe 1 : Direction, encadrement stratégique, fonctions de pilotage ;
- Groupe 2 : Encadrement intermédiaire, expertise confirmée ;
- Groupe 3 : Fonctions d'instruction, d'étude ou de gestion avec autonomie ;
- Groupe 4 : Fonctions d'exécution ou d'appui administratif.

Article 4 : Plafonds indemnitaires

Le montant plafond de l'IFSE pour le grade d'attaché est fixé dans le tableau ci-dessous :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 €

Article 5 : Plafonds indemnitaires CIA

Le montant plafond du CIA pour le grade d'attaché est fixé dans le tableau ci-dessous

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 600 €

Les autres dispositions de la délibération du 26 décembre 2016 restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération en date du 26 décembre 2016 instituant le RIFSEEP dans les limites sus exposées.
- dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- dit que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire, Pascal BORTOT